



## Une politique écologique, la Trame verte et bleue<sup>©</sup>

Visant à enrayer la perte de la biodiversité, la Trame verte et bleue est une démarche nationale permettant de construire un réseau écologique. Ce réseau identifie les habitats préférentiels des espèces, appelés « réservoirs de biodiversité », les corridors reliant ces entités entre elles et permettant le déplacement des espèces, ainsi que les obstacles que ces dernières rencontrent.

Ce schéma, décliné à toutes les échelles de territoire, doit aujourd'hui être étudié dans les démarches des documents d'urbanisme.

Instaurées par les lois Grenelle, « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

À cette fin, ces trames contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2. et 3. du III du présent article ;
4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

Ainsi, la Trame verte et bleue est une définition stricte dont le sens doit être respecté.



## Des définitions « vertes » pour les documents d'urbanisme

Au-delà de la Trame verte et bleue, les documents d'urbanisme se saisissent des questions environnementales qui nécessitent un vocabulaire adapté. Le lien avec la Trame verte et bleue est souvent fort et les termes employés renvoient à des notions de planification qui permettent de construire les projets de territoire.

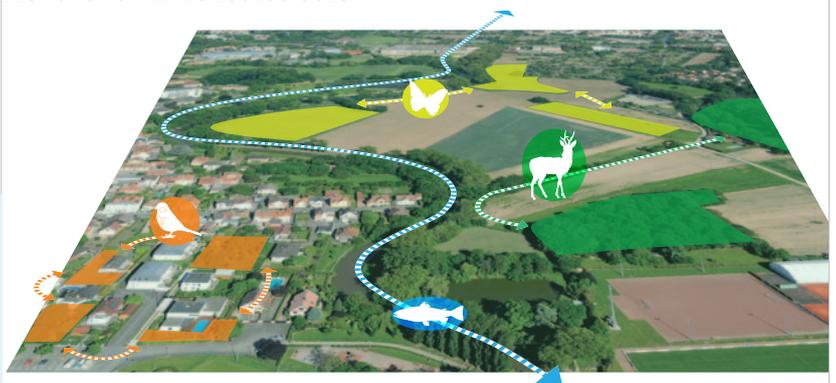
### Infrastructure verte (Green Infrastructure) :

En 2011, la Commission Européenne a établi sa stratégie en faveur de la biodiversité. Un des six axes prioritaires de cette stratégie repose sur le développement d'une infrastructure verte (Green Infrastructure) au sein de l'Union Européenne. Ce concept rejoint celui de Trame verte et bleue en France, en insistant, en plus, sur la valorisation des services rendus par les écosystèmes et sur la nécessaire intégration dans les différentes politiques publiques sectorielles.

### Armature verte :

Ce terme est couramment employé dans la planification des territoires. À l'image de la démarche européenne, elle réemploie les espaces délimités par la Trame verte et bleue. C'est cependant une conception plus large et multifonctionnelle que la seule Trame verte et bleue. Elle admet la prise en compte de toutes les fonctions et services rendus par ces espaces : paysage, production agricole, loisirs, épuration des eaux, champ d'épandage des crues...

### LA TRAME VERTE ET BLEUE, MISE EN ÉVIDENCE DES FONCTIONALITÉS ÉCOLOGIQUES



### L'ARMATURE VERTE, MISE EN ÉVIDENCE DES USAGES



Source : ADEUS, 2013



## TRAME VERTE ET BLEUE, COUPURE VERTE, ARMATURE VERTE, DIFFÉRENTES APPROCHES

### EXEMPLE

DEFINITION PARCELLAIRE  
DE COUPURE VERTE DANS LE SCOT  
DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

En vertu de l'article R122-3 du code de l'urbanisme, le DOG du SCOT de l'agglomération lyonnaise a décidé de préciser les limites parcellaires entre territoire urbain et armature verte. Le DOG a identifié treize secteurs prioritaires où la respiration agricole ou naturelle entre agglomérations doit être maintenue.



**COUPURE VERTE DE MEYZIEU / JONAGE / PUSIGNAN** - Extrait du DOG © Urbalyon, 2003



Les limites précises des coupures vertes sont appuyées sur le parcellaire cadastral. La photographie aérienne est utilisée à titre indicatif.

Source : SUR du Grand Lyon, 2003

**Coupure verte (d'agglomération) :** Terme couramment utilisé dans les documents d'urbanisme, une coupure verte est un espace de verdure qui maintient la séparation entre deux zones d'urbanisation. Elle est constituée par les espaces naturels ou agricoles les plus menacés par la pression urbaine. Par conséquent, dans la mesure où la gestion de cet espace est appropriée, il peut être propice à la circulation des espèces entre deux espaces artificialisés.

**Coulée verte :** Une coulée verte renvoie à la notion de projet urbain. C'est un aménagement urbain majoritairement végétalisé. Elle peut se rapporter à une promenade plantée où se succèdent espaces verts, équipements sportifs et de loisirs, itinéraires de promenades... Elle constitue un espace de respiration dans la ville.

**Ceinture verte :** Terme peu employé en France, une ceinture verte est un concept qui désigne la pérennisation d'une frange d'espaces naturels et agricoles située en limite d'espace urbanisé. Cette notion se rapporte à celle de coupure verte.

## D'autres définitions moins « écologiques »

D'autres termes utilisés dans les documents d'urbanisme ne font pas directement référence aux problématiques écologiques. Ils sont utilisés dans le cadre d'autres politiques de développement durable.

**Plan vert :** Introduit par la loi Grenelle I, les Plans verts sont avant tout une politique de développement durable des campus universitaires. Ils permettent de prôner la prise en compte des problématiques environnementales dans l'enseignement et le fonctionnement d'un établissement d'études supérieures. Ce terme a été utilisé sous d'autres formes notamment pour faire référence à des politiques de développement durable, type agenda 21, mis en place par les collectivités.

**Réseau vert ou voie verte :** Le réseau vert n'a pas une définition universelle. Ce terme est surtout employé dans les questions de déplacements pour caractériser les réseaux d'itinéraires piétons et cyclables (Réseau vert de l'Hérault, réseau vert parisien...).



Région Alsace  
1 place Adrien Zeller  
67070 STRASBOURG  
Réfèrent : Clara Jezewski-Bec



DREAL Alsace  
2 route d'Oberhausbergen  
67070 STRASBOURG  
Réfèrent : Philippe Meyour



L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

Directrice de publication : **Anne Pons, directrice générale de l'ADEUS**  
Équipe projet : **Anaïs Gsell-Epailly (chef de projet), Valentine Ruff, Maryline Roussette**  
Photo : **Jean Isenmann** - Mise en page : **Sophie Monnin**  
© ADEUS - Septembre 2013  
Notes et actualités de l'urbanisme sont consultables sur le site de l'ADEUS [www.adeus.org](http://www.adeus.org)